



CHARTRE DIOCESAINE CONCERNANT L'UTILISATION CULTURELLE DES EGLISES ET CHAPELLES AFFECTEES AU CULTE (CONCERTS, SPECTACLES, EXPOSITIONS, ETC.)

Janvier 2015

« Garantir l'affectation au culte catholique n'est pas le seul motif de la mobilisation active du diocèse d'Angers pour préserver l'avenir de ses églises. Celles-ci participent en effet de notre patrimoine commun. Elles sont dans nos paysages, témoins de l'histoire de toutes les familles, témoins également d'une tradition vivante manifestée par de nombreux aménagements et reconstructions au cours de siècles. Elles sont de ces lieux qui comptent. L'église dans un village est le plus souvent ce lieu unique qui ouvre verticalement nos paysages : un lieu qui éveille librement chacun à la transcendance. Le curé affectataire doit honorer avec les communes cette responsabilité vis-à-vis du bâtiment. Une église doit en effet être un lieu ouvert. Qu'une personne y entre simplement pour goûter le silence propice au recueillement, ou pour y rejoindre l'assemblée chrétienne qui célèbre, ou encore pour assister à une manifestation culturelle respectueuse de l'âme du lieu, chacune doit s'y sentir accueillie. »

Mgr Emmanuel Delmas, octobre 2013

1. Éléments juridiques et culturels

Il revient au curé affectataire de décider si l'utilisation culturelle de l'église se justifie ou non. Son accord préalable est obligatoire (loi du 2 janvier 1907, circulaire du Ministre de l'Intérieur en date du 29 juillet 2011). Il peut s'appuyer sur le service du diocèse (l'association Foi & Cultures) pour un conseil avisé à propos des œuvres proposées. Il veille à l'équilibre entre, d'une part, le rayonnement culturel de son église et l'accueil de publics et d'artistes divers et, d'autre part, le principe selon lequel seuls doivent y être jouées ou exposées des œuvres en adéquation avec le lieu.

« Toute manifestation non cultuelle doit être compatible avec le caractère propre du lieu, et être l'objet d'un contrat écrit entre l'affectataire et l'organisateur. [...] Il faut en particulier veiller à ce que ne soient exécutées que les pièces inscrites au programme, et que rien ne soit contraire à la nature de l'édifice. [...] Les communautés affectataires sont heureuses de partager ces lieux sacrés avec des publics qui ne les fréquentent pas habituellement. Elles sont bien conscientes du lien social que représente l'église du village ou l'église du quartier. En la mettant disposition de rencontres autres que culturelles, elles renforcent les liens de toute une communauté locale à travers un édifice ouvert sur la dimension spirituelle de l'homme et la transcendance. L'église communale remplit ainsi une fonction de rassemblement et de rayonnement culturel, parfaitement compatible avec sa destination première, et susceptible d'y introduire. »

Document de l'épiscopat N°2/ 2009 - Secrétariat général de la Conférence des évêques de France

2. Engagements de l'utilisateur

- ▶ Proposer des œuvres d'inspiration religieuse (*le descriptif précis des œuvres jouées ou exposées est joint à la demande*)
- ▶ Indiquer le cadre et le but de la manifestation
- ▶ Bénéficier d'une police d'assurance garantissant la responsabilité civile des biens confiés (*une copie est jointe à la demande*)
- ▶ Respecter la spécificité du lieu (*interdiction de fumer, tenues et comportements corrects, respect dû à l'Autel, au Tabernacle, à l'Ambon – cf glossaire au verso*)
- ▶ Procéder à l'installation et la désinstallation et indiquer leurs créneaux horaires
- ▶ Verser à la paroisse une indemnisation des frais engagés (électricité, chauffage, etc.)
- ▶ Ne faire aucune publicité avant d'avoir reçu l'accord explicite du curé affectataire

3. La demande à adresser au curé 2 mois avant l'événement

La demande doit être adressée au curé affectataire avant toute publicité et au moins 2 mois avant l'événement. Elle est composée de trois documents :

- a) une demande remplie par l'utilisateur (voir document joint)
- b) un descriptif précis des œuvres jouées ou exposées
- c) une copie de la police d'assurance garantissant la responsabilité civile des biens confiés

4. L'autorisation

Le curé affectataire ou son représentant, fait connaître sa décision à l'utilisateur au plus tard 3 semaines après la récupération de la demande. Afin d'éviter toute difficulté ultérieure, le curé affectataire conserve la demande contenant les engagements de l'utilisateur.

GLOSSAIRE (Portail de la Conférence des Evêques de France)

AMBON : Du grec anabaïnein « monter ». Podium ou pupitre surélevé, placé à l'entrée du chœur* d'une église. De l'ambon est proclamée la Parole de Dieu. Il est aussi utilisé pour la prédication.

AUTEL : Dans la Bible, table de pierre dressée pour rappeler une intervention divine. Des sacrifices y étaient parfois offerts (animaux, libations). Dans l'Église catholique, l'autel est l'endroit le plus sacré de l'église, où l'on célèbre l'Eucharistie* ; il a généralement la forme d'une table et est disposé dans le chœur de l'église.

CHŒUR : *du latin chorus, chœur.*

Dans une église le chœur est le lieu où se trouve l'autel et où se déroulent les liturgies

EUCCHARISTIE : *en grec : action de grâce.*

Louange, action de grâce rendue à Dieu. Plus particulièrement, l'action de grâce prononcée au repas juif, plus solennellement lorsqu'elle commémore la Pâque, la sortie d'Égypte. Chez les chrétiens, et plus précisément chez les catholiques, l'Eucharistie est la célébration du sacrifice du corps et du sang de Jésus Christ présent sous les espèces du pain et du vin. L'évêque et le prêtre sont les célébrants de l'Eucharistie.

TABERNACLE : Appelé aussi 'Tente de la rencontre' (Exode 33,7 – 29 ; 42). Durant le séjour des hébreux au désert, la tente était le sanctuaire transportable, lieu privilégié de la présence de Dieu parmi son peuple.

Dans l'Église catholique le tabernacle est la petite armoire destinée, depuis le XVI^e siècle, à conserver les hosties consacrées. Une petite lumière signale la présence de la réserve eucharistique.



**DEMANDE D'UTILISATION CULTURELLE
D'UNE ÉGLISE ou D'UNE CHAPELLE AFFECTÉE AU CULTE**

(à déposer au presbytère au moins deux mois avant la manifestation prévue et avant toute publicité)

1. LE DEMANDEUR SOLLICITE L'AUTORISATION D'UTILISER

L'église (ou la chapelle) de :

Le *(date et horaire)* :

Organisme demandeur :

Personne responsable *(nom et prénom)* :

Adresse postale :

Téléphone :

Courriel :

2. EN COCHANT LES POINTS SUIVANTS, LE DEMANDEUR S'ENGAGE A :

- Proposer des œuvres d'inspiration religieuse *(le descriptif précis des œuvres jouées ou exposées est joint à la demande)*
- Indiquer le cadre et le but de la manifestation :
.....
.....
.....
- Bénéficier d'une police d'assurance garantissant la responsabilité civile des biens confiés » *(une copie est jointe à la demande)*
- Respecter l'église ou la chapelle *(interdiction de fumer, tenues et comportements corrects, respect dû à l'Autel, au Tabernacle, à l'Ambon)*
- Procéder à l'installation et la désinstallation, qui auront lieu
 - *date et horaires de l'installation :*
 - *date et horaires de la désinstallation :*
- Verser à titre indemnitaire à la paroisse la somme de :
- Ne faire aucune publicité avant d'avoir reçu l'accord explicite du curé affectataire

Le demandeur

Fait à

Le.....

Nom du signataire.....

Demande déposée à la paroisse le :

Signature :

Autorisation du Curé affectataire

Fait à

Le

Signature

Paroisse Saint-Lazare - Saint-Nicolas

Complément d'Utilisation culturelle

des Eglises Sainte-Thérèse, Saint-Jacques, la Trinité

- 1) En cas de mise à disposition d'une église de la Paroisse, l'organisateur s'engage à verser une indemnité de 150€ pour les périodes non chauffées ou 250€ pour les périodes chauffées. Le chèque doit être libellé à l'ordre de la Paroisse Saint-Lazare – Saint-Nicolas et adressé au presbytère Sainte-Thérèse à l'intention de Mme Meunier, 6 place Sainte Thérèse 49100 Angers.
- 2) L'organisateur s'engage à protéger l'autel, l'ambon et tout mobilier ne pouvant être déplacé. Aucun élément extérieur ne devra être déposé sur ceux-ci.
- 3) L'organisateur s'engage à respecter et ne pas dépasser la capacité des églises :
 - Sainte-Thérèse : 500 places
 - Saint-Jacques : 350 places
 - La Trinité : 530 places.Il doit aussi veiller à mettre des personnes aux issues de secours
- 4) L'organisateur doit veiller à mettre des personnes aux portes pour faciliter l'évacuation en cas de sinistre.
- 5) La paroisse dispose de salles près des églises Sainte-Thérèse et Saint-Jacques. Ces salles ne sont pas forcément disponibles, la demande devra être effectuée dans le meilleur délai sans pouvoir garantir l'utilisation. Il sera demandé 50€ pour l'utilisation.
- 6) Les concerts ne doivent en aucun cas perturber le bon déroulement des célébrations. Les messes dominicales ont lieu :
 - Le samedi à 18h à la trinité
 - Le dimanche à 9h30 à Saint-Jacques
 - Le dimanche à 11h à Sainte-Thérèse.Les horaires de répétitions doivent être validés avec Mme Meunier et devront tenir compte des célébrations (ex mariages, baptêmes, sépultures ...).

L'ouverture des églises et des salles sera assurée par Mme Meunier, tél : 06 22 68 28 48.

Le Curé de la Paroisse Jean Paul Avrillon.